

Département
des Hauts-de-Seine

ARRETE n° 2024-264

Participation du public
par voie électronique

PC 092 024 24 D 0010
3, allées de l'Europe

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de Clichy-la-Garenne,
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine,

Ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique relative à la demande du permis de construire n°092 024 24 D 0010 pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant 2 bâtiments d'habitation (426 logements) avec 2 niveaux de sous-sol, une crèche et 2 commerces, sis 3, allées de l'Europe à CLICHY-LA-GARENNE, déposée par la SCI NEW CAP WEST représentée par Monsieur Charles de COQUEREAUMONT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2.2 en date du 19 octobre 2010, modifié en dernier lieu par la délibération n°2024/S05/020 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 septembre 2024 ;

Vu la demande de permis de construire n°092 024 24 D 0010 déposée le 16 mai 2024 par la SCI NEW CAP WEST représentée par Monsieur Charles de COQUEREAUMONT, dont le siège social est situé 50, cours de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt, ayant pour objet la construction d'un ensemble immobilier de 30241 m² de surface de plancher à usage d'habitation et de commerce, sis 3, allées de l'Europe à CLICHY-LA-GARENNE, dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France n° DRIEAT-SCDD-2023-008 du 20 janvier 2023 soumettant le projet objet du permis de construire n°092 024 24 D 0010 à la réalisation de l'évaluation environnementale du projet impliquant notamment la réalisation d'une étude d'impact, en application des articles L.122-1, R.122-1 et R.122-5 à R.122-8 du code de l'environnement ;

Vu l'avis MRAe APJIF-2024-056 en date du 14 août 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'ÎLE-DE-FRANCE sur ce projet et la réponse apportée à cet avis par la SCI NEW CAP WEST représentée par Monsieur Charles de COQUEREAUMONT ;

Considérant que le projet de construction total d'un ensemble immobilier de 30241 m², sis 3, allées de l'Europe à CLICHY-LA-GARENNE, porté par la SCI NEW CAP WEST représentée par Monsieur Charles de COQUEREAUMONT, donne lieu à évaluation environnementale effectuée par l'autorité environnementale impliquant notamment la réalisation d'une étude d'impact ;

Considérant que dans ce cadre, aux termes des articles L. 123-2 I 1° et L. 123-19 I 1° du Code de l'Environnement, la demande de permis de construire n°092 024 24 D 0010 relative à la construction d'un ensemble immobilier comprenant 2 bâtiments d'habitation (426 logements) avec 2 niveaux de sous-sol, une crèche et deux commerces, d'une hauteur allant de R+9 à R+10 pour une surface de plancher totale de 30241 m², sis 3, allées de l'Europe à CLICHY-LA-GARENNE, portée par la SCI NEW CAP WEST représentée par Monsieur Charles de COQUEREAUMONT, fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ;

ARRETE :

Article 1 - Pendant 30 jours consécutifs, du 7 novembre 2024 à 9h00 au 6 décembre à 18h00, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de construction d'un ensemble immobilier de 30241 m², sis 3, allées de l'Europe à CLICHY-LA-GARENNE, dont le maître d'ouvrage est la SCI NEW CAP WEST représentée par Monsieur Charles de COQUEREAUMONT.

Article 2 - Cette participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de construction d'un ensemble immobilier de 30241 m², sis 3, allées de l'Europe à CLICHY-LA-GARENNE, dont le maître d'ouvrage est la SCI NEW CAP WEST représentée par Monsieur Charles de COQUEREAUMONT.

Le projet, objet de la demande des permis de construire est situé, sis 3, allées de l'Europe à CLICHY-LA-GARENNE dans le département des Hauts-de-Seine, dont le maître d'ouvrage est la SCI NEW CAP WEST représentée par Monsieur Charles de COQUEREAUMONT porte également sur la démolition des bâtiments actuels pour un total d'environ 25439 m² de surface de plancher démolie.

Article 3 - Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site Internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-9-allee-europe-clichy>

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site Internet dédié.

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure à la mairie de CLICHY-LA-GARENNE, située 80, boulevard Jean Jaurès – 92110 CLICHY-LA-GARENNE, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, et le samedi de 9h00 à 12h00.

Article 4 - Le dossier soumis à participation du public par voie électronique comportera notamment la décision n° DRIEAT-SCDD-2023-008 du 20 janvier 2023 de la DRIEAT-IDF soumettant le projet à évaluation environnementale, le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis émis sur le projet le 14 août 2024 par la Mission Régionale D'autorité Environnementale d'Île-de-France, les réponses apportées à cet avis par la SCI NEW CAP WEST représentée par Monsieur Charles de COQUEREAUMONT, la mention des textes qui régissent la participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation, les avis des services consultés en application des textes législatifs et réglementaires préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public, et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Article 5 - À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de CLICHY-LA-GARENNE – « Projet CAPWEST » – Direction de l'Urbanisme – Bâtiment administratif 51, rue Pierre 92110 CLICHY-LA-GARENNE – 01 47 15 33 82/81 ou à l'adresse mail suivante : urbanisme@ville-clichy.fr

Article 6 - La personne responsable du projet est Monsieur Charles de COQUEREAUMONT – BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION dont le siège social est situé 50, cours de l'île Seguin - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, joignable à l'adresse mail suivante : ppve-9-allee-europe-clichy@mail.registre-numerique.fr

Article 7 - Un avis informant le public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique sur le projet de construction d'un ensemble immobilier de 30241 m², sis 3, allées de l'Europe à CLICHY-LA-GARENNE, porté par la SCI NEW CAP WEST représentée par Monsieur Charles de COQUEREAUMONT sera, au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation et pendant toute la durée de celle-ci, affiché sur les panneaux administratifs de la Mairie de CLICHY-LA-GARENNE et sur les lieux concernés par le projet, et mis en ligne sur le site Internet de la Mairie de CLICHY-LA-GARENNE. Il sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine, au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation.

Article 8 - A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique prévu à l'article 1, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Elle sera transmise au maître d'ouvrage, la SCI NEW CAP WEST représentée par Monsieur Charles de COQUERAUMONT, qui pourra adresser une réponse au Maire de CLICHY-LA-GARENNE.

Article 9 - Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, l'éventuelle réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de CLICHY-LA-GARENNE relative à la demande de permis de construire n°092 024 24 D 0010 sera consultable sur le site internet de la ville pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

Article 10 - Au terme de la participation du public par voie électronique, le Maire de CLICHY-LA-GARENNE sera compétent pour statuer sur la demande de permis de construire n°092 024 24 D 0010. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant ou refusant l'autorisation sollicitée.

Fait à Clichy, le 15 octobre 2024

